

VILLE DE MARSEILLE

A. R. R. E. T. E. N.° 90 / - 234 / 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 131.2 6° et suivants,

Vu le Code Forestier,

Vu la lettre du 30 mai 1989 N° 938 du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National des Forêts, adressée à la Mairie de Marseille, et faisant état de l'éboulement de rochers qui se sont détachés de la falaise de la crête de Sormiou - 13009 MARSEILLE.

Considérant que le massif des calanques est fréquenté par de nombreux promeneurs et par des adeptes de l'escalade qui pourraient provoquer un éboulement de rochers sur les habitations du Hameau de Sormiou situées en contrebas,

Considérant qu'il y a nécessité à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, celle des occupants des habitations situées au pied de la falaise de la crête de Sormiou, celle des usagers circulant et stationnant sur le chemin d'accès à la mer et celle des personnes fréquentant la plage ou plus généralement le site de Sormiou.

Considérant l'avis émis conjointement par le Directeur du Centre UCPA Calanque de Sormiou, du Président du Club Alpin Français, Section de Marseille, et du Responsable du Groupe Escalade et Montagne de la Société des Excursionnistes Marseillais en date du 18 juin 1990, portant sur la délimitation du périmètre dangereux d'escalade, et qui figure en annexe au présent arrêté,

A. R. R. E. T. O. N. S.

ARTICLE 1 :

Les escalades et les randonnées sont interdites dans le massif des crêtes de Sormiou - 13009 MARSEILLE, dans la zone délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Premier Adjoint, Madame le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité du Public, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Général de la Sécurité et de l'Hygiène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 JUIL. 1990
En l'Hôtel de Ville, Le
POUR LE MAIRE

LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
A LA SECURITE DU PUBLIC

M. J. RUGGIERI



